

CLASSIFICATION : +10 millions non prévus Ce sont les salariés qui vont encore payer !!

Le collectif national CGT a eu connaissance le 22 juillet 2025 lors d'un CSE d'une caisse MSA que le budget alloué à la refonte de la classification n'était pas de **15** millions d'eurosmais de **25** !!!

Quelle en fut pas notre surprise !!

Nous avons donc le jour même écrit à la Directrice Générale de la CCMSA.

La réponse nous est parvenue le 24 juillet 2025 par l'intermédiaire de la Déléguée Générale Adjointe.

Cette dernière nous répond que :

« Nos interrogations sont parfaitement légitimes, que les mécanismes budgétaires mobilisés sont techniques – parce qu'ils relèvent d'une logique de financement public – peuvent en effet s'avérer techniques et peu lisibles. Avant d'en échanger un peu plus à la rentrée dans le respect du dialogue social auquel nous tenons, le présent message a pour objectif d'apporter un éclairage global et transparent sur le cadre budgétaire de cette réforme afin de reconnaître l'engagement des agents, l'attractivité de nos métiers et la stabilité financière des organismes. Les tutelles ont confirmé le financement complémentaire de 15,5 M€ au titre de la RMPP.

Le nouveau cadre conventionnel, dont la conception repose sur des choix volontaristes entraîne un coût budgétaire global de 25,5 M€ correspondant à :

- 15,5 M€ au titre de la RMPP. Ce montant couvre les coûts directs du relèvement des grilles de rémunération, revalorisation marquée des coefficients notamment les plus bas ... pour les CDI,*
- 10 M€ au titre des coûts hors RMPP. Ce montant intègre l'ensemble des coûts indirects : revalorisations des rémunérations CDD, charges sociales, impacts sur les allègements de cotisations, congés payés, taxes sur les salaires, et effets mécaniques liés aux plafonds de remboursement d'IJ.*

L'État prend en charge 15,5 M€, soit 61 % du coût budgétaire global. Le solde est assumé par la MSA elle-même, grâce à la mobilisation institutionnelle de 6 M€ dont 4 M€ issus de sous-consommés du chapitre A de 2024. Sur cette base et afin de compléter ce financement tout en garantissant un équilibre budgétaire soutenable pour les organismes, il est effectivement nécessaire de piloter finement la prévision d'exécution du chapitre A et d'ajuster la trajectoire d'effectifs en 2025 si nécessaire.

Les actions de maîtrise des dépenses du chapitre A, mises en œuvre de manière raisonnée et proportionnée, permettent de couvrir les coûts indirects résiduels de la classification dans une logique de responsabilité et d'équité »

Le collectif CGT MSA, tient à préciser qu'à aucun moment il n'a été question de ces 10 millions lors des négociations, considérés par la FNEMSA comme « des coûts indirects résiduels de la classification » ou des « coûts indirects » !

Pour la FNEMSA, « revalorisations des rémunérations CDD, charges sociales, impacts sur les allègements de cotisations, congés payés, taxes sur les salaires, et effets mécaniques liés aux plafonds de remboursement d'IJ » seraient des "coûts indirects".

On croit rêver ...si ce n'était un vrai cauchemar !!

Cela signifie aussi que certaines caisses ont allègrement dépassées leurs budgets alloués. Comment cela est-il possible et pourquoi la FNEMSA a laissé faire ?

Et ce seraient les salariés qui devraient payer les pots cassés en 2025. Et après ?

C'est un plan social qui se prépare dans toute l'institution, décliné dans chaque organisme. La CGT, non signataire de cette classification, est très remontée contre un tel procédé, un tel mépris de l'institution et exige :

**Le maintien de tous les postes,
Le renouvellement des CDD, le remplacement des départs,
L'augmentation significative de la valeur du point.**



LA CGT
SA FORCE C'EST
VOUS
SYNDIQUEZ-VOUS!

BULLETIN D'ADHÉSION



<https://orgasociaux.cgt.fr/nous-contacter/>

<https://orgasociaux.cgt.fr/actualites/syndicalisation-msa/>

Vous avez également la possibilité de nous contacter par mail :

collectif.cgt.msa@gmail.com

